



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ZACHARIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

21/12/22

Perseus  
Levraut

ID : 083-218301208-20221129-1103-DE

DELIBERATION N° 11/03

2022 / 158  
J.J.C

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux  
le 29 novembre à 19 heures  
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
présents : 17 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire  
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2022  
pour : 27 PRESENTS :  
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, POLLUS Alfred, ROYER  
Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlène, MERLO Raymond, PASSEREL  
Claude, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO  
contre : 0 Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,  
abstention : 0 GEORGES Philippe.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. TABONE Paul donne procuration à M. PASSEREL Claude.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
M. CORNU Jérôme donne procuration M. SOMA Jacques.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MERLO Raymond.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

M. le Maire rappelle :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.6227-1 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2022 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- De conclure à compter du 5 décembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
CCAS	1	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	2 ans

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'inscrire au Budget les crédits nécessaires.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE